

Vauvert, le 12 9 MAI 2026



Mairie de Vauvert

Tél. 04 66 73 10 73

Fax. 04 66 73 10 88

www.vauvert.com

Place de la Libération et du 8 mai 1945

BP 19 – 30600 VAUVERT

Direction générale des services

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux**

nos réf. NMINGI2026/CM-06

affaire suivie par Nathalie Garcia

Objet : Convocation pour la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux en vue de l'élections des sénateurs

Monsieur, Madame le(a) Conseiller(e) Municipal(e),

Je vous transmets ci-joint pour notification l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et visant le décret n°2026 -301 du 21 avril 2026 qui convoque les conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026.

Le conseil municipal de la commune se réunira donc :

**le vendredi 5 juin 2026 à 16 heures 00
A la Salle Bizet**

Pour la commune de Vauvert, les 33 conseillers municipaux étant délégués de droit, il s'agit de désigner 9 suppléants parmi les électeurs de la commune, ayant la nationalité française.

Les délégués et leurs suppléants seront élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Concernant la déclaration de candidature, chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre et renseigner les informations suivantes par candidat : noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe avec un maximum de 9 candidats.

En ce qui concerne le dépôt des listes, celui-ci doit être impérativement fait auprès du maire à la date et à l'heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants, le délai courant jusqu'à l'ouverture du scrutin. La voie postale, la télécopie ou la messagerie électronique sont proscrites.

En l'absence de quorum le conseil municipal pourra être re-convoqué dans les 3 jours à titre tout à fait exceptionnel, soit le mardi 9 juin 2026.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, **Monsieur, Madame le(a) Conseiller(e) Municipal(e)**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le maire,

Nicolas MEIZONNET